



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 19 mars 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
45	54

Date de convocation

13 mars 2025

Environnement – Avis sur le document-cadre des surfaces agricoles et forestières qui pourront être ouvertes à des projets d'installations photovoltaïques au sol (hors agrivoltaïsme)

**N° de la délibération
2025-154**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 19 mars 2025 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Mme Lyliane BURGUNDER, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, M. Thierry DARD, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDELGRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Gilbert LA RUSSA, Mme Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Serge DEBRIE (pouvoir à M. Gilles FLORENT), Mme Myriam FARGE (pouvoir à M. Jean-Paul VALLES), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Michel GAY), M. Michel GOUNON (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Xavier AUBERT, M. Pascal BALAY, M. David BONNET, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine DEYGAS, Mme Muriel FAURE, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, Mme Agnès OREVE, Mme Sandrine PEREIRA, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Gérard ROBERTON, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT.

ARCHE Agglo ainsi que ses communes drômoises ont été sollicitées par le préfet de la Drôme pour donner leur avis sur le document-cadre qui définit les surfaces agricoles et forestières pouvant recevoir des projets d'installations photovoltaïques au sol. L'avis doit être rendu avant le 20 mars 2025.

La Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi « APER » a confié aux chambres départementales d'agriculture la rédaction d'un document-cadre qui définit les surfaces agricoles et forestières qui pourront être ouvertes à des projets d'installations photovoltaïques au sol (hors agrivoltaïsme), ainsi que les conditions d'implantation dans ces surfaces (Article L. 111-29 du Code de l'urbanisme). Seuls peuvent être identifiés au sein de ces surfaces des sols réputés incultes ou non exploités depuis une durée minimale de 10 ans.

En zones agricoles ou forestières aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques, ne pourra être implanté en dehors des surfaces identifiées dans le document-cadre. Toutefois la localisation de ces surfaces ne préjuge pas de l'obtention des autorisations nécessaires d'un projet au vu des études à produire et notamment la conformité avec le PLU de la commune.

Sur ARCHE Agglo 16 terrains sont proposés dans ce document-cadre soit 31 ha répartis sur 8 communes : Bathernay (2 sites), Chantemerle les Blés (2), Charmes sur l'Herbasse (1), Erôme (1), La Roche de Glun (4), Margès (2), Montchenu (1), Saint Donat sur l'Herbasse (2), Serves sur Rhône (1)

L'avis d'ARCHE Agglo se focalise sur les questions liées aux compétences et aux projets de la communauté d'agglomération et notamment la préservation des espaces naturels sensibles, des terrains agricoles et la protection contre les risques d'inondations.

Cet avis est constitué de 2 parties :

- Avis sur chacune des parcelles proposées dans le document cadre
- Propositions d'ajouts au regard de potentiels projets photovoltaïques sur le territoire

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi « APER »,

Considérant la sollicitation d'ARCHE Agglo par le préfet de la Drôme pour donner un avis sur le document-cadre qui définit les surfaces agricoles et forestières pouvant recevoir des projets d'installations photovoltaïques au sol, cet avis doit être rendu avant le 20 mars 2025,

Considérant l'importance pour ARCHE Agglo de développer une production d'énergie renouvelable décentralisée au profit du territoire formulé dans son Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant l'enjeu territorial de préservation des espaces naturels, des espaces agricoles et de la prévention des risques d'inondation,

Considérant la proposition de document-cadre faisant l'objet de la présente consultation et la partie cartographique dynamique ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 28 février 2025,

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **FORMULE** un avis défavorable sur 2 sites proposés dans le document cadre et un avis réservé sur 2 autres sites conformément au tableau ci-dessous :

identifiant ATLAS	commune	Parcelles concernées	Surface m² (calc)	Avis ARCHE Agglo
AA-1	Bathemay	0A0331 0A0332 0A0375 0A0376 0A0482	10909	/
AA-2	Bathemay	0A0351 0A0370 0A0484 0A0492	5297	/
AA-3	Chantemerle-les-Bâles	AK0273 AK0375 AK0376 AK0455 AM0072	5628	AVIS RESERVE : Prévention inondation : risque de ruissellement pluvial à traiter. Sous condition de gestion des eaux de ruissellement et d'une non-aggravation du risque en aval
AA-4	Chantemerle-les-Bâles	AE0187 AE0188 AE0189 AE0190 AE0191 AE0192	36770	/
AA-5	Charmes-sur-l'Herbasse	ZM0003 ZM0045 ZM0075	11501	/
AA-6	Érôme	0A0064 0A0065 0A0073	13843	/
AA-7	La Roche-de-Glun	Z00001	960	AVIS DEFAVORABLE Prévention Inondations : en zone rouge PPRI (inconstructible : champ d'expansion des crues du Rhône et bande de sécurité digue) Biodiversité : présomption de zone humide
AA-8	La Roche-de-Glun	AH0458	13264	AVIS DEFAVORABLE Biodiversité : site en Espace Naturel Sensible de la Forêt St Georges, au cœur d'un boisement alluvial laissé volontairement en libre évolution
AA-9	La Roche-de-Glun	ZB0142 ZB0244 ZB0245	4346	/
AA-10	La Roche-de-Glun	ZB0137 ZB0246	5712	/
AA-11	Margès	ZK0001 ZK0002 ZK0130	14708	AVIS RESERVE Biodiversité : présomption de zone humide, une étude complémentaire doit être demandée au futur porteur de projet pour vérifier la présence d'une zone humide.
AA-12	Margès	Z00119 Z00050	69004	/
AA-13	Montcheru	0E0325 0E0326 0E0426 0E0431 0E0432 0E0433 0E0434 0E0435 0E0437	17059	/
AA-14	Saint Donat-sur-l'Herbasse	0C0012	5361	/
AA-15	Saint Donat-sur-l'Herbasse	ZD0027	7051	/
AA-16	Serves-sur-Rhône	0A0673 0A1282 0A1283	11531	REMARQUE Projet PV au sol en cours d'autorisation environnementale (CNR) sur un périmètre plus grand que la zone identifiée (depuis la route jusqu'au Rhône)

- **SOLLICITE** le Préfet de la Drôme pour l'ajout au document-cadre des 2 parcelles concernées par le projet de parkings avec ombrières photovoltaïque du lac de Champos : parcelles ZD145 et ZD177, commune de Charmes sur l'Herbasse,
- **SOLLICITE** le Préfet de la Drôme pour l'ajout au document-cadre de l'ensemble des sites d'assainissement ou de captage d'eau potable du territoire d'ARCHE Agglo.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 19 mars 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 20/03/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 007-200073096-20250320-DELIB_2025_154-DE

